



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION N°DCM2024_91
SALLES COMMUNALES - APPROBATION D'UN REGLEMENT INTERIEUR UNIQUE**

L'an deux mil vingt-quatre, le 17 septembre, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 11 septembre 2024, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Maryline LÉZÉ, Maire.

Conseillers en exercice :41
Conseillers présents :26
Pouvoir(s) :11
Votants :37

Conseillers présents :

LÉZÉ Maryline, POMMOT Michel, LANGLAIS Véronique, DRIANCOURT Marc-Antoine, SANTENAC Rachel, BERNIER Catherine, BURON Christelle, PAULY-MOREAU Noémie, MASSEROT Christian, FOUIN Dominique, JAMIN Grégoire, NOILOU Jean-Claude, LAURIOU Jean-Yves, CHIRON Jacky, PERTUISEL Roselyne, CHABIN Nathalie, RIVENEAU Annie, BERTIN Jérémy, FOUIN Marion, RICHARD Maud, KLEIN Bernadette, BOURRIER Alain, CHATILLON Jean-Yves, BESSON Bernard, LEMAIRE Hélène, BRIAND Tony,

Conseillers absents ayant donné pouvoir :

BASTARD Estelle a donné pouvoir à FOUIN Dominique,
FRANCOIS Marie-Jeanne a donné pouvoir à LÉZÉ Maryline,
BOUDET Marie-Christine a donné pouvoir à POMMOT Michel,
BRICHET Stéphane a donné pouvoir à LANGLAIS Véronique,
THEPAUT Michel a donné pouvoir à CHABIN Nathalie,
BODIN Freddy a donné pouvoir à LEMAIRE Hélène,
BOULLIER Marine a donné pouvoir à BRIAND Tony,
AUBRY François a donné pouvoir à LAURIOU Jean-Yves,
POLPRÉ Charlène a donné pouvoir à PAULY-MOREAU Noémie,
DESPORTES Philippe a donné pouvoir à SANTENAC Rachel,
GOURMEL Jacques a donné pouvoir à BURON Christelle,

Conseillers excusés :

MARTIN Alain, JOUANNEAU-FERRON Laetitia, MASSE Stéphane,

Conseillers absents :

LEOST Marie-Hélène, FLAMENT Sophie, GUILLOT Jean-François,

Secrétaire de séance :

MASSEROT Christian

DELIBERATION N°DCM2024_91
Salles communales - Approbation d'un règlement intérieur unique

Rapporteur : Michel POMMOT

La commune Les Hauts-d'Anjou poursuit l'objectif de mettre à la disposition des associations, qui sont des acteurs majeurs de l'animation du territoire et participent à la cohésion sociale sur le plan local, des salles communales pour la tenue de leurs manifestations et activités ponctuelles. Il convient de distinguer la nature des événements qu'elles organisent pour déterminer le régime de location (payant/non payant).

Elle souhaite également permettre aux habitants du territoire et des communes alentour de louer les espaces communaux afin de disposer de salles pour l'organisation d'évènements privés ponctuels compatibles avec les lieux (soirées, mariages, vin d'honneur, repas, ...).

Pour permettre cette occupation, il convient de définir les conditions d'occupation, et notamment les obligations des utilisateurs et le mode de tarification.

C'est l'objet du règlement intérieur unique, qui annule et remplace les règlements intérieurs existants.

Ce règlement prévoit plusieurs dispositions majeures :

- Uniformisation et systématisation des contrats de location ;
- L'occupation doit se faire dans le respect des lieux, de l'hygiène et de l'ordre public ;
- Mise en place d'états des lieux préremplis et systématiques entrant et sortant, l'occupant devant signaler impérativement à la commune dès la prise de possession de la salle toute anomalie ou dysfonctionnement, faute de quoi il pourra en être tenu responsable.
- Mise en place de guides d'utilisation de chaque salle en vue d'améliorer l'information des utilisateurs
- Selon les salles, de la vaisselle peut être mise gracieusement à disposition du locataire, sur demande.. Elle est prise en l'état (quantité) et doit être rendue propre. La commune ne peut garantir un volume permettant de couvrir les besoins correspondant au nombre maximal de convives de la salle.
- Les associations et particuliers hors du territoire communal, peuvent louer les salles pour une journée en semaine, et uniquement pour les deux jours le week-end.
- Pour les associations et habitants du territoire communal, la location peut se faire à la journée ou deux jours pendant le week-end, selon les salles et sous réserve de l'accord du Maire délégué (cf délibération relative aux tarifs).

La présente délibération détermine ainsi les règles d'utilisation des salles communales, conformément au règlement présenté en annexe.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2144-3,
Vu le code général des propriétés publiques, et notamment les articles L. 2125-1 et 2125-3,

Considérant l'avis favorable de la commission Animation Territoriale et Citoyenneté,
Considérant l'avis favorable de la Commission Finances,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le règlement intérieur des salles communales tel qu'annexé à la présente délibération.
- D'autoriser Madame la Maire à signer toute décision et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Champigné, le 24 septembre 2024



Maryline LÉZÉ,
Maire des Hauts-d'Anjou

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 24 septembre 2024

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 24 septembre 2024

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes – sis 6 All. de l'Île Gloriette, 44000 Nantes – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.